



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE DES QUARTIERS

Association Cultures du Cœur

Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu la délibération du 24 septembre 2015 décidant l'adhésion de la Ville à l'association Cultures du Cœur,

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville pour 2024,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Cultures du Cœur pour 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2024 à : 480 €, répartis comme suit :

- MDQ Monmousseau : 120 €,
- MDQ Gagarine : 120 €,
- MDQ Ivry Port : 120 €,
- MDQ Petit Ivry : 120 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 26 JAN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 26 JAN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 JAN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 JAN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,

Bertrand Quinet
Adjoint au Maire

